

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 17 Octobre 2006

-----

### COMPTE-RENDU

L'an deux mil six, le dix-sept octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil communautaire « Eure Madrie Seine », légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de La Croix Saint Leufroy, en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc RECHER, président, et en présence de :

Messieurs AUZOU, BASSET, BONNECARRERE, BOURBLANC, BOURIENNE, CALVARIO, CHAMPEY, CHAUVIERE, CHOTEAU, COURVOISIER, CRESTÉ, DECROIX, DIOR, DROUET, DRUAIS, ERMONT, FESSOL, GLOTON, HUET, HUGOT, JUHEL, LEGUILLON, LEQUETTE, MAILLARD, MANFREDI, MULOT, NEUTENS, NICOLAS, PAZAT, RENAULT, RONZONI, STREIFF, VALLEYE, VOYDIE,

Mesdames CHARROIS, CHAVIER, DERACHE, EDLINE, HENRY, HORLAVILLE, MEULIEN, SAVALLE,

Absent : Monsieur DERVILLE,

Absent excusé : Monsieur FRANCESCHINI

Absents ayant donné autorisation :

Madame BROCKAERT à Madame CHARROIS,  
Madame RICHARD-GIORDANO à Monsieur CHOTEAU

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur POTEL à Monsieur COURVOISIER,  
Monsieur JUMEL à Madame MEULIEN,  
Madame HANNOTEAUX à Monsieur RECHER,  
Madame DROUILLET à Monsieur DRUAIS,  
Monsieur POHLAND à Monsieur CHAMPEY,  
Monsieur SIMON à Monsieur PAZAT,  
Madame VIDEAU à Monsieur CALVARIO

Secrétaire de séance : Monsieur BOURIENNE,

Date de la convocation : 11 Octobre 2006

Nombre de conseillers :

En exercice : 52  
Présents : 43  
**Votants : 50**

-----

## **A – AFFAIRES GENERALES**

### **1 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCEMS**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que :

« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de l'établissement. »

« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

« La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'E.P.C.I. »

« La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département »

### **② - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **Ancienne rédaction :**

##### **Article 10**

Les recettes s'établiront comme suit :

La taxe professionnelle unique ainsi que les autres recettes prévues au code général des collectivités territoriales.

#### **Nouvelle rédaction :**

##### **Article 10**

Les recettes s'établiront comme suit :

La taxe professionnelle unique ainsi que les autres recettes prévues au code général des collectivités territoriales.

➤ **Instauration et perception de la taxe locale d'équipement (T.L.E.) sur les zones d'aménagements concertés (Z.A.C.) à caractère industriel, commercial et artisanal.**

#### **Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 créant la communauté de communes Eure Madrie Seine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2002,

Vu les statuts de ladite communauté de communes,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'entériner la modification statutaire de l'article 10 telle qu'indiquée ci-dessus.

## **2 – CESSION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE/DUHAMEL LOGISTIQUE D'UN TERRAIN DE 3HA 33A 46CA SIS A SAINT AUBIN SUR GAILLON**

Monsieur COURVOISIER rapporteur, indique à l'assemblée que par courrier du 12/09/06, la société DUHAMEL LOGISTIQUE, sise à Léry, a fait part à la communauté de communes Eure Madrie Seine de son intention d'acquérir un terrain de 3ha 33a 46ca, lot n°17, à Saint Aubin sur Gaillon cadastrés section ZD n°290.

Compte tenu des termes de la délibération du 14/12/05 relative au prix de vente des terrains de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon, la communauté de communes Eure Madrie Seine a donc proposé un prix de cession d'un montant total de 396 806 euros H.T. soit 474 580 euros T.T.C.

**Le conseil communautaire :**

Vu le document d'arpentage et le plan de division parcellaire,

Vu la délibération du 14/12/05 mentionnée ci-dessus,

Vu la lettre de la société DUHAMEL LOGISTIQUE,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de céder à la société DUHAMEL LOGISTIQUE la parcelle de terrain d'une superficie totale de 3ha 33a 46ca, lot n°17, à Saint Aubin sur Gaillon cadastré section ZD n°290, soit un prix de vente de 396 806 euros H.T. 474 580 euros T.T.C,

**AUTORISE** le Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la communauté de communes Eure Madrie Seine et la société DUHAMEL LOGISTIQUE, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** maître BOISTEL, notaire à Gaillon, à rédiger l'acte de cession ; étant précisé que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

**S'ENGAGE** à :

- inscrire la recette au budget communautaire 2006 au compte 70151 – Terrains à aménager,
- produire aux services des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

## **3 –MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION DE DEUX COURTS COUVERTS DE TENNIS A GAILLON : AVENANT**

Monsieur MAILLARD, rapporteur, indique à l'assemblée qu'il est apparu que des travaux modificatifs étaient nécessaires pour mener à bien des adaptations survenues au cours du chantier.

D'où le tableau suivant :

	Descriptif	Montant marché HT	Montant avenant HT	Nouveau montant marché HT
VRD	<p>Modification de la plateforme d'où une plus value de</p> <p>Création d'une voirie d'accès lourde de chantier d'où une plus value de</p> <p>Suppression bordures d'où une moins value de</p> <p>Suppression de 50m<sup>2</sup> de terrassement, remblai et revêtement d'où une moins value de</p>	59 147.00	<p>2 225.60</p> <p>3 980.00</p> <p>-</p> <p>2 322.00</p> <p>-</p> <p>1 775.00</p>	61 455.60
Charpente	<p>Suppression de l'excroissance bloc portes en façade Nord Ouest d'où une moins value de</p> <p>Remplacement des clins bois 200mm par des clins bois 135mm d'où une plus value de</p>	214 830.20	<p>- 873.60</p> <p>1 575.00</p>	215 531.60
Couverture	<p>Suppression de 6 barreaux d'échelle d'où une moins value de</p> <p>Suppression de la ligne de vie d'où une moins value de</p>	61 650.90	<p>-</p> <p>1 320.00</p> <p>-</p> <p>2 970.00</p>	57 360.90
Gros-œuvre	Suppression des attentes intérieures eaux pluviales d'où une moins value de	53 500.00	- 800.00	52 700.00

**Le conseil communautaire :**

Vu les marchés relatifs à la construction de deux courts de tennis couverts à Gaillon,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**EMET** un accord de principe aux avenants décrits ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants à intervenir.

#### **4 – MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF AU RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE VENABLES AU CENTRE BOURG : AUTORISATION AU POUVOIR ADJUDICATEUR DE SIGNER L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que le marché consiste en l'exécution de travaux d'alimentation en eau potable au centre bourg de la commune de Venables.

L'opération comprend :

- ↳ La fourniture et la pose des canalisations, des pièces spéciales et des accessoires,
- ↳ L'exécution des fouilles y compris blindages et épaissements éventuels pour les canalisations, les branchements et les ouvrages annexes,
- ↳ Les essais,
- ↳ La réfection définitive des chaussées, trottoirs et accotements.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le B.O.A.M.P. le 21 juillet 2006, n°138 A.

La commission d'appel d'offres, lors de ses réunions des 06 et 13 septembre 2006, a décidé de retenir la société SARC sise à Le Rheu (35) jugée comme présentant l'offre économiquement la mieux disante. Le montant de l'offre s'élève à la somme de 348 892.22 euros TTC.

#### **Le conseil communautaire :**

Vu les crédits inscrits au budget eau potable 2006,

Sur proposition du rapporteur,

#### **A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acte d'engagement de l'entreprise SARC, attributaire du marché relatif au renforcement du réseau d'eau potable sur la commune de Venables au centre bourg pour un montant de 348 892.22 euros TTC,

**AUTORISE** le Président, pouvoir adjudicateur, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

#### **5 – AUTORISATION DE RETRAIT DU S.Y.G.O.M. DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MARTAINVILLE**

Monsieur BASSET, rapporteur, indique à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la communauté de communes du plateau de Martainville est adhérente au S.Y.G.O.M. et représente 5 communes de Seine Maritime à savoir : Fresne le plan, Mesnil Raoul, Auzouville sur Ry, Elbeuf sur Andelle et Saint Denis le Thibault.

La communauté de communes du plateau de Martainville étant par ailleurs, adhérente au SMEDAR pour ses 8 autres communes, cette double représentation n'était tolérée par la Préfet de Région que pour une période limitée.

Par délibération du 13/04/06, transmise au S.Y.G.O.M. par la sous-préfecture des Andelys le 03/08/06, la communauté de communes du plateau de Martainville a voté son retrait du S.Y.G.O.M. afin d'assurer une gestion cohérente et uniforme de l'ensemble des prestations de collecte et de traitement de déchets sur le territoire de ses 13 communes membres. Ce retrait sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La communauté de communes Eure Madrie Seine, adhérente au S.Y.G.O.M. doit donc se prononcer, dans un délai de trois mois, sur la demande de retrait de la communauté de communes du plateau de Martainville (article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Le conseil communautaire :**

Vu l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** le retrait de la communauté de communes du plateau de Martainville du S.Y.G.O.M.

**6 – ELABORATION DU SCHEMA DE COHERANCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PORTES DE L'EURE**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que par délibération en date du 20 mars 2006, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, conformément à la loi SRU, a validé les objectifs du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Conformément aux articles L. 123-8 et R. 123-16 du code de l'urbanisme, la communauté de communes Eure Madrie Seine doit faire connaître son souhait vis-à-vis de son association à l'élaboration de ce document.

**Le conseil communautaire :**

Vu les articles L. 123-8 et R. 123-16 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 20/03/06 de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure mentionnée ci-dessus,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** d'être associé à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure.

**7 – FIXATION DE LA PARTICIPATION DES USAGERS POUR LE CONTROLE DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS EXISTANTES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a créé son Service Public d'Assainissement Non Collectif depuis le 01 janvier 2006, la mise en place de ce service était rendue obligatoire par la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

L'arrêté du 06 mai 1996 fixant les modalités de contrôle technique exercées par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif, précise que les communes doivent vérifier périodiquement le bon fonctionnement de ces installations.

Le contrôle diagnostic de l'ensemble des assainissements non collectifs est donc le point de démarrage du SPANC. La CCEMS, après mise en concurrence, a confié cette mission à VEOLIA Eau. Le montant total de cette prestation est de 144 063.28 euros TTC. L'Agence de l'Eau Seine Normandie finance ce diagnostic initial à hauteur de 100 800 euros.

Au regard des schémas directeurs d'assainissement existants, 1 800 installations d'assainissement non collectives devraient rester sans possibilité de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

La commission assainissement non collectif propose de faire supporter aux usagers la différence entre le montant total de l'opération et le coût réel. Chaque diagnostic sera donc facturé aux propriétaires 24.04 euros TTC.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'arrêté du 06 Mai 1996 fixant les modalités de contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Vu les statuts de la communauté de communes Eure Madrie Seine,

Vu la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté de communes Eure Madrie Seine,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de facturer aux propriétaires le diagnostic de l'assainissement non collectif à hauteur de 24.04 euros TTC.

**S'ENGAGE** à inscrire les recettes au budget SPANC 2006.

**8 - CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a créé son Service Public d'Assainissement Collectif depuis le 1er janvier 2006.

Sur quelques projets d'assainissement collectif (Venables, Aubevoye, Gaillon), des passages de canalisations en domaine privé peuvent être obligatoires sur certaines zones (problème de pente ou d'encombrement du sous sol). Ainsi, pour relier la commune de Venables à la station d'épuration d'Aubevoye, il convient d'autoriser le passage de ces canalisations en domaine privé. Une convention doit donc être signée entre la CCEMS et le propriétaire de la parcelle.

Le propriétaire sera indemnisé par la collectivité par la prise en charge de la perte d'exploitation suivant le barème de la chambre d'agriculture au titre de l'occupation provisoire ou définitive du domaine privé.

Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages ainsi que de leur emplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité définie selon le barème de la chambre d'agriculture.

La convention prend effet à dater du jour de signature par les parties et est conclue pour la durée d'utilisation des canalisations.

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions pour le passage en terrain privé de canalisation d'assainissement des eaux usées à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses au budget SPAC 2006.

## **9 – EAU POTABLE : DEMANDES DE SUBVENTIONS TANT AUPRES DU CONSEIL GENERAL QUE DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ANNEE 2007**

Monsieur STREIFF, rapporteur, indique à l'assemblée que par courrier en date du 19 juin 2006, le Conseil Général de l'Eure a demandé la programmation des projets de la communauté de communes Eure Madrie Seine pour l'année 2007.

- ♦ Etude de gestion de la ressource en eau sur le territoire de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine,
- ♦ D.U.P. du forage de Cailly sur Eure (présentation du dossier au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 3 octobre 2006),
- ♦ Etude de recherche en eau (Archambault) à Port Mort,
- ♦ Travaux de recherche en eau à Port Mort (SADE anciennement SOFREM),

### **Les dossiers à prévoir :**

- ♦ Etudes et travaux résultant de l'étude de gestion de la ressource en eau,
- ♦ Travaux consécutifs au dossier de DUP de Cailly : 100 000 €
- ♦ Elaboration d'un CCTP par Ginger Environnement pour la réhabilitation des forages de Courcelles et Venables : 6100 €,
- ♦ Travaux de réhabilitation des forages à Venables et Courcelles sur Seine : 120 000 €
- ♦ Etude concernant la création d'un château d'eau à Courcelles sur Seine, celui de Gaillon étant sous dimensionné : 30 000 €
- ♦ Etude concernant la vulnérabilité des forages en cas de crue : 50 000 €
- ♦ Sectorisation du réseau de la Communauté de Communes : 100 000 € (rencontre avec Monsieur Humbert de l'agence de l'eau le 12 octobre 2006).
- ♦ Diagnostic et bilan du goût de l'eau potable (chloration) : 50 000 €
- ♦ Renforcement et réhabilitation de canalisations : Gaillon, Aubevoye, Saint Julien de la Liègue, Courcelles sur Seine, Ailly.
- ♦ Modification des points de chloration : Veolia Eau réalise actuellement une étude à ce sujet.

### **Le conseil communautaire :**

Vu le courrier du Conseil Général de l'Eure du 19 juin 2006,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter une demande de subvention tant auprès du Conseil Général de l'Eure que de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour les travaux cités ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations,

**S'ENGAGE** à inscrire tant les dépenses que les recettes au budget 2007.

## **10 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE POUR TROIS AGENTS TERRITORIAUX**

Monsieur CHAMPEY, rapporteur, indique à l'assemblée que toute demande d'augmentation ou de réduction de la durée hebdomadaire de service des agents doit être soumise, pour avis, au comité technique paritaire du Centre de Gestion et ce, au motif que le CTP de la communauté de communes Eure Madrie Seine n'est pas encore effectif.

Cette demande doit être accompagnée d'une délibération de l'assemblée délibérante.

### Augmentation durée de service :

Suite à la démission d'un agent à l'école de musique, il convient d'augmenter la durée de service d'un assistant d'enseignement artistique. Ainsi, cet agent effectuant, actuellement, une durée de service de 17h00 voit son temps de service augmenter de 3 heures et passant ainsi à 20h et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Il convient également de modifier la durée de service d'un autre assistant d'enseignement artistique, à savoir la durée de service passe de 17h00 à 18h00.

### Réduction durée de service :

Un assistant d'enseignement artistique a arrêté la direction de deux orchestres et ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Ainsi, cet agent effectuant, actuellement, une durée de service de 7h00 voit son temps de service passer à 5h50.

### **Le conseil communautaire :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique Territoriale, Art 97,

Vu le décret n°91-239 du 21 Mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux Fonctionnaires Territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, Art 18 – Art 30,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** d'entériner la situation de ces trois agents, à savoir :

- Assistant d'enseignement artistique : 20h00 hebdomadaire,
- Assistant d'enseignement artistique : 18h00 hebdomadaire,
- Assistant d'enseignement artistique : 5h50 hebdomadaire,

**SOMET** pour avis, tant la réduction que les augmentations de durée hebdomadaire de service décrites ci-dessus au comité technique paritaire du Centre de Gestion.

## **B – AFFAIRES FINANCIERES**

### **11 – SECOMILE : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE 46 LOGEMENTS LOCATIFS A GAILLON**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que par délibération du 17/12/03, la communauté de communes Eure Madrie Seine a pris la compétence relative aux garanties d'emprunt.

Ainsi, l'EMS se substitue de droit à la commune de Gaillon pour cette opération.

**Article 1** : la communauté de communes Eure Madrie Seine accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 3 195 200 euros, représentant 80% de deux emprunts d'un montant total de 3 994 000 euros que la SECOMILE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 46 logements situés avenue Jean Jaurès à Gaillon, hameau de Gailloncel (opération Gailloncel 2)

**Article 2** : les caractéristiques de chacun des deux prêts P.L.U.S. et P.L.U.S. FONCIER consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnés ci-après.

### **2.1 Pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain :**

*Tous prêts*

**Montant du prêt..... : 687 456 euros**  
**Echéances..... : annuelles**  
**Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 3.75 %**  
**Taux annuel de progressivité..... : 0.00%**  
**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

*Prêts avec préfinancement*

**Durée du préfinancement..... : de 3 à 24 mois maximum**  
**Durée de la période d'amortissement..... : 50 ans**

La garantie de la communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 549 964.80 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

### **2.2 Pour le prêt destiné à la construction :**

*Tous prêts*

**Montant du prêt..... : 3 306 544 euros**  
**Echéances..... : annuelles**  
**Taux d'intérêt actuariel annuel..... : 3.75 %**  
**Taux annuel de progressivité..... : 0.00%**  
**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité. : en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

*Prêts avec préfinancement*

**Durée du préfinancement..... : de 3 à 24 mois maximum**  
**Durée de la période d'amortissement..... : 40 ans**

La garantie de la communauté de communes est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 2 645 235.20 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 3** : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la communauté de communes s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 4** : le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5** : le conseil communautaire autorise le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

### **Le conseil communautaire :**

Vu la demande formulée par la société d'Economie Mixte du logement de l'Eure – SECOMILE – et tendant à obtenir la garantie du prêt PLUS et du prêt PLUS FONCIER destinés à financer la construction de 46 logements locatifs à Gaillon, avenue Jean Jaurès (Gailloncel 2),

Vu le rapport établi par la commission des finances et concluant à accorder cette garantie,

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil

### **A l'unanimité,**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**AUTORISE** le Président à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## **12 – TAUX D'AMORTISSEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007 DES BIENS ET OUVRAGES RATTACHÉS AU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN APPLICATION DE LA COMPTABILITE M49**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a pris notamment, dans ses compétences, l'assainissement collectif et ce depuis le 1er janvier 2006.

Il convient donc de délibérer sur le taux d'amortissement des biens et ouvrages rattachés à ce service en application de la comptabilité M49.

Voici les cadences d'amortissement suivantes :

↳ Réseaux d'assainissement	50 ans
↳ Station d'épuration (ouvrages de génie civil) :	
* ouvrages lourds	
(Agglomérations importantes)	60 ans
* ouvrages courants (bassins de décantation, d'oxygénation,...)	30 ans
↳ Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, Canalisations d'adduction d'eau	40 ans

↪ Installation de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris Chaudières), installations de ventilation	10 ans
↪ Organe de régulation (électronique, capteurs, etc...)	4 ans
↪ Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	50 ans
↪ Bâtiments légers, abris	15 ans
↪ Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
↪ Mobilier de bureau	15 ans
↪ Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	10 ans
↪ Matériel informatique	2 ans
↪ Engins de travaux publics, véhicules	4 ans

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer la durée des taux d'amortissement comme indiquée ci-dessus.

**13 – REVERSEMENT D'UN EXCEDENT D'EAU POTABLE**

Monsieur MANFREDI, rapporteur, indique à l'assemblée que le budget eau potable présente un excédent de 1 693 429 euros au 31/12/05. La commission assainissement réunie le 05/10/06 a proposé de verser une partie de cet excédent à savoir :

Budget SPAC : 1 000 000 euros

Budget SPANC: 100 000 euros

Ceci pour prendre en charge les travaux d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes Eure Madrie Seine et de permettre ainsi d'attendre l'uniformisation du prix de l'eau assainie.

**Le conseil communautaire :**

Vu l'avis de la commission assainissement du 05/10/06,

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à verser 1 000 000 euros au budget SPAC et 100 000 euros au budget SPANC.

#### **14 – DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET GENERAL**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** la décision modificative annexée.

#### **15 – DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTE** la décision modificative annexée.

#### **16 – DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET SPAC**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

**Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

**A l'unanimité,**

**ACCEPTTE** la décision modificative annexée.

## **17 – DECISION MODIFICATIVE POUR LE BUDGET EAU POTABLE**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que pour tenir compte des évènements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget, par des décisions modificatives.

Ces décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires tout en respectant l'équilibre du budget.

### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**ACCEPTTE** la décision modificative annexée.

## **18 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS A COMPTER DU 01/11/06**

Monsieur RECHER rapporteur, rappelle à l'assemblée délibération du conseil communautaire du 29 juin 2006 fixant le régime indemnitaire des élus communautaires.

- prenant note du montant de l'enveloppe maximale annuelle à compter du 29 juin 2006,
- décidant que le montant des indemnités versé aux élus communautaires restera identique à celui versé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

$$\frac{(IP + (IVP \times 9)) \times 12 \text{ mois}}{(2\,477.42 + (907.65 \times 9)) \times 12} = 127\,755 \text{ euros}$$

### **Le conseil communautaire :**

Vu la loi n°2002-276 relative aux indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux,

Vu le décret d'application n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2005 au compte 6531- Indemnité du président, des vice-présidents et délégués,

Considérant l'enveloppe globale annuelle maximale,

Considérant qu'aucun frais n'est remboursé aux élus,

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**PREND** note que l'enveloppe globale maximale annuelle pour l'année 2006 s'élève à la somme de 127 755 euros,

**DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2006 de fixer :

- l'indemnité mensuelle de fonction du président à 2 157.82 euros soit 58.50% de l'indice 1015 et ce, après décision du bureau communautaire,
- le 1<sup>er</sup> vice-président percevra 866.81 euros soit 23.50% de l'indice 1015,
- les 6 vice-présidents percevront 713 euros soit 19.33% de l'indice 1015,
- les 8 délégués percevront 306.15 euros soit 8.30% de l'indice 1015,
- 1 délégué percevra 151.23 soit 4.10% de l'indice 1015.

## **19 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ATOUT PARENT**

Monsieur NEUTENS, rapporteur, indique à l'assemblée que la communauté de communes Eure Madrie Seine a notamment dans ses compétences, le financement des actions du conseil local de sécurité de prévention de la délinquance.

Depuis le début de l'année 2006, une action est menée par l'association « Atout Parent », dans le cadre du conseil local de sécurité de prévention de la délinquance auprès de certaines écoles de Gaillon. A ce titre, la CCEMS propose donc d'accorder à cette association, une subvention exceptionnelle de 4 200 euros.

### **Le conseil communautaire :**

Sur proposition du rapporteur,

### **A l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer à l'association « Atout Parent », une subvention exceptionnelle de 4 200 euros,

**S'ENGAGE** à inscrire cette somme au compte 6745 – Subvention exceptionnelle- par l'intermédiaire du compte 022 – Dépenses imprévues.

## **C – AFFAIRES DIVERSES**

### **ARTISANS DANS LES COMMUNES**

Monsieur RECHER demande à l'assemblée de fournir aux services la liste des artisans de chaque commune de la communauté de communes.

### **REPAS DE FIN D'ANNÉE**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que chaque élu est invité avec son conjoint au repas du 1<sup>er</sup> décembre 2006 qui aura lieu à l'espace culturel Marcel Pagnol d'Aubevoye et ce en présence des employés de la CCEMS

### **LA CROIX ROUGE FRANÇAISE**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que la Croix rouge française de Gaillon organise un thé dansant à Ailly le 29/10/06.

## **SOLIDARITE**

Monsieur RECHER rappelle à l'assemblée que deux communes ont été solidaires. 66% du budget de la CCEMS provient des communes d'Aubevoive et de Gaillon. Ailly participe à hauteur de 1%, Autheuil-uthouillet, à hauteur de 2%, Bernières sur Seine à hauteur de 1%, Champenard, à hauteur de 1%, Courcelles sur Seine à hauteur de 2%, La Croix Saint Leufroy à hauteur de 1%, Saint Aubin sur Gaillon à hauteur de 7% Saint Pierre de Bailleul à hauteur de 1% Saint Pierre la Garenne à hauteur de 5%, Venables à hauteur de 1% et Villers sur le Roule à hauteur de 1%.

Monsieur RENAULT indique à l'assemblée qu'il a demandé à plusieurs reprises, à la CCEMS, le montant de la taxe professionnelle des nouvelles entreprises qui vont s'implanter sur la Zac des Champs Chouette. Monsieur RECHER indique que les services fiscaux n'ont pas voulu donner l'information.

Monsieur VALLEYE précise que les services fiscaux ne peuvent pas donner cette information. Monsieur RECHER indique que les services fiscaux ne veulent pas faire de simulation.

## **SYGOM**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'une visite d'un centre de traitement mécano-biologique est organisée dans les Côtes d'Armor, le 27/10/06, départ à 5h00 et le retour est prévu à 22h00.

## **CONGRÈS DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'il est allé au congrès des communautés de communes. Il veut faire un compte-rendu à l'assemblée de cette rencontre.

Le schéma d'orientation de l'Association Des Communautés de France (ADCF), dont le Président est Marc CENSI, est de faire de l'intercommunalité l'élément structurant du territoire national à l'horizon 2015. Les préfets ont eu pour mission de fixer les schémas départementaux.

Le premier objectif est de fixer le seuil des populations, fixer le nombre de communes et fixer les compétences. On avait dit qu certaines communautés de communes de l'Ouest risquaient d'être fusionnées à d'autres communautés. C'est le cas vers Pont Audemer. Ce rattachement peut aussi s'expliquer dans les zones extrêmement rurales ou de montagne mais en aucune façon chez nous. Il y a donc de grandes chances que dans les quelques mois qui viennent on puisse voir la fusion de certaines communautés de communes.

Deuxièmement, il sera obligatoire que toutes les communes soient intégrées aux communautés de communes. Aucune commune ne pourra être isolée. C'est le cas près de chez nous pour la commune de Porte Joie.

Des hypothèses ont aussi été émises sur la composition et le fonctionnement des conseils communautaires. La représentativité va être revue avec des règles bien claires car, actuellement, ce sont les conseils communautaires qui ont fixé leurs propres règles. Des règles nationales pourraient être mises en place. Une proposition a été faite concernant la suppression de la nécessité d'un accord des conseils municipaux dont la population est supérieure au quart.

Des changements, au niveau de la mise en place des compétences, vont également apparaître. Ainsi, les compétences devront être beaucoup plus étendues. Par exemple au niveau de la voirie, les préfets souhaiteraient que les communautés de communes étendent leur compétence aux axes routiers principaux traversant la communauté de communes c'est-à-dire les départementales.

Les préfets souhaiteraient aussi permettre aux communautés de communes de se doter de compétences à la carte en fonction des territoires.

Le Préfet pourrait également retirer d'office une compétence à un syndicat au bénéfice d'une communauté de communes. Au final, les préfets souhaitent qu'il n'y ait plus de syndicats.

Des changements vont également intervenir au niveau des élections ou non au suffrage universel des communautés de communes. Ainsi, sur les listes municipales, il y aurait des candidats fléchés qui seraient

élus aux conseils communautaires. Ceci est valable pour les communes de plus de 3 500 habitants mais la représentativité est susceptible de descendre à 1 500 ou 2 000 habitants. Seul le Président serait élu au suffrage universel. Cela fait peur car le Président serait élu par l'ensemble d'un territoire et d'un autre côté, des représentants seraient élus par un autre collègue (les conseils municipaux).

Pour conclure, il ressort qu'à terme des choses doivent changer et des questions vont se poser sur l'intérêt des départements, des conseils généraux. Il va falloir se poser les bonnes questions.

La péréquation locale. L'Etat se pose également des questions sur la péréquation locale. En effet, actuellement, les communautés de communes ainsi que les communes perçoivent la DGF. L'Etat se demande s'il ne serait pas mieux de verser l'ensemble de la DGF aux communautés de communes qui le reverseront aux communes selon des critères bien définis. Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'il y a danger car les communes ne pourront plus avoir de politique locale dès lors qu'elles dépendront de 52 élus.

### **FILM DE AL GORE**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'il a été invité avec Monsieur CHAMPEY à visionner un film sur l'environnement « Une vérité qui dérange ».

Monsieur RECHER souhaite diffuser ce film afin qu'un plus grand nombre de citoyens et d'élus puissent s'informer sur le problème de l'environnement. Même les scientifiques n'ont pas démentis les conclusions du film, ce qui est inquiétant. Le film parle d'une catastrophe non pas à 50 ans ou à 100 ans mais à 10 ans.

La communauté de communes doit donc être avant-gardiste en matière d'environnement. Ainsi, afin de faire baisser le poids des ordures, des composteurs seront proposés à des citoyens de communes volontaires. Le volume et le poids des ordures ménagères pourraient ainsi baisser de moitié.

La communauté de communes va également mettre en place des capteurs d'énergie solaire au stade de Courcelles sur Seine pour chauffer l'eau des cumulus.

Si cela fonctionne, on pourra adapter ce système aux gymnases de la communauté de communes.

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'il souhaite que l'on fasse une recherche en géo-thermie sur la Vallée de Seine et que les prochains véhicules seront au gaz.

Monsieur BASSET demande où en est le projet éolien.

Monsieur RECHER indique à l'assemblée qu'une présentation a été faite à Saint Aubin sur Gaillon concernant ce système. Une proposition de visite d'un parc éolien a été faite mais il n'y a pas eu de retour de la part de la société. Monsieur ERMONT intervient en indiquant que le plan éolien est sorti sur internet mais il semblerait qu'il n'y a pas de zone propice aux éoliennes sur le territoire de la communauté de communes. Il faudrait alors faire des études complémentaires.

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que, sur Saint Aubin sur Gaillon, le problème est lié au passage d'avions de la base aérienne.

Monsieur MAILLARD indique à l'assemblée qu'il y a également le problème du prix d'achat du kilo watt qui est tombé. Donc maintenant les investisseurs vont partir sur des plus gros parcs.

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur RECHER indique à l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu à Saint Pierre de Bailleul.

### **PRESENTATION D'UN NOUVEAU DELEGUE**

Monsieur DRUAIS présente à l'assemblée Monsieur AUZOU, remplaçant de Monsieur NIVON

### **FOULEES D'AUTOMNE**

Monsieur CHAUVIERE indique à l'assemblée que les foulées d'automne auront lieu à Saint Aubin sur Gaillon le dimanche 22 octobre à 9h00.

### **AGENDAS 2007**

Madame MEULIEN indique à l'assemblée que des agendas 2007 seront distribués en décembre 2007.

### **BULLETIN REGARDS**

Madame MEULIEN indique à l'assemblée que le prochain bulletin « Regards » sera disponible dans la semaine du 27 Novembre au 05 Décembre 2006.

**PLUS PERSONNE NE DEMANDANT LA PAROLE  
LA SEANCE EST LEVEE A 22H30**